

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2644**

commune (s) : Givors

objet : Aménagement de l'îlot Salengro - Acquisition des lots de copropriété n° 1, 5 et 6 situés 45, rue Roger Salengro et appartenant au Département du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

**Bureau du 10 octobre 2011****Décision n° B-2011-2644**

commune (s) : GIVORS

objet : **Aménagement de l'îlot Salengro - Acquisition des lots de copropriété n° 1, 5 et 6 situés 45, rue Roger Salengro et appartenant au Département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Ville de Givors jouant le rôle d'interface entre les agglomérations lyonnaise, stéphanoise et viennoise, de nombreux projets ont été réalisés dans le cadre du projet de ville 2000-2010.

Le centre ancien fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain conventionnée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 15 février 2007 dont les 6 axes prioritaires pour le centre ville sont :

- la restructuration des espaces publics, place et voies,
- la requalification d'îlots dégradés pour la réalisation de logements sociaux,
- la réalisation de logements neufs,
- la réhabilitation de logements sociaux,
- la réhabilitation de logements privés dans le cadre d'un programme d'intérêt général d'habitat dégradé,
- la redynamisation de la structure commerciale.

Par ailleurs, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a pour enjeu de poursuivre les efforts déjà entrepris en matière d'habitat afin de favoriser la mixité sociale ainsi qu'un accroissement démographique maîtrisé.

L'intégration de la Ville de Givors à la Communauté urbaine de Lyon a conforté ces enjeux de diversification de l'offre et de développement de logements intermédiaires.

Une opération d'aménagement a été engagée en 2008 sur les îlots Salengro et Zola par la Communauté urbaine dans le cadre du projet de l'ANRU du secteur centre de Givors. Ses objectifs poursuivis sont :

- poursuivre une dynamique de renouvellement durable de l'habitat ancien dégradé,
- maintenir et renforcer une mixité résidentielle et sociale par l'accession abordable et libre.

Le projet d'aménagement des îlots Salengro et Zola nécessite d'acquérir plusieurs tenements fonciers stratégiques. Ces acquisitions doivent permettre d'assurer le désenclavement des cœurs d'îlots et la création d'une nouvelle offre de logement répondant aux critères du Grenelle de l'environnement.

L'îlot Salengro, situé à moins de 500 mètres de la gare et du pôle multimodal de Givors, doit notamment faire l'objet d'une densification raisonnée, cohérente avec les prescriptions du schéma de cohérence territorial (SCOT) et du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Givors.

La Communauté urbaine a approuvé le projet d'aménagement de cet îlot par délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008 dans le cadre de la politique "Réaliser de grands projets structurants", et a approuvé l'individualisation d'autorisation de programme correspondante par délibération n° 2010-1814 du Conseil du 25 octobre 2010.

Au terme de la promesse d'achat, le Département de Rhône accepte de céder à la Communauté urbaine 3 lots de copropriété, désignés ci-après, pour une superficie de 275 mètres carrés, situés dans l'ancien bâtiment de la Maison de la justice et du droit, 45, rue Roger Salengro à Givors sur la parcelle cadastrée AR 307 :

- lot n° 1 : local situé au rez-de-chaussée ainsi que les 824/100 00 des parties communes générales,
- lot n° 5 : locaux occupant la totalité privative du 2° étage portant sur le lot n° 5 ainsi que les 3658/10 000 des parties communes générales,
- lot n° 6 : locaux occupant la totalité privative du 3° étage portant sur le lot n° 6 ainsi que les 2392/10 000 des parties communes générales.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 220 000 €, conformément à l'avis de France domaine, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 février 2011 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 220 000 €, des lots n° 1, 5 et 6 du bâtiment situé 45, rue Roger Salengro à Givors et appartenant au Département du Rhône, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Salengro.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 2242, le 25 octobre 2010 pour la somme de 1 399 320 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 220 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.**